



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Sécheresse 2020, dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Lons le Saunier, le 08/10/2020

La sécheresse sévère qui affecte le département du Jura depuis plusieurs mois a perturbé de façon importante l'activité agricole, principalement en ce qui concerne de la production des prairies.

Au vu de ce constat, afin de venir en aide aux agriculteurs concernés, il a été décidé de mettre en place une procédure de dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) dans tout le département.

Cette baisse forfaitaire, réalisée sous la forme d'un **dégrèvement d'office** automatiquement imputé sur le montant de la taxe à payer, sera mis en place par les services des finances publiques du Jura et ne nécessitera aucune démarche particulière de la part des exploitants agricoles concernés.

Ainsi, les propriétaires de terres agricoles classifiées comme « prairies » dans les relevés cadastraux bénéficieront d'un dégrèvement automatique de la TFPNB selon les taux ci-dessous, retenus après expertise de la DDT du Jura :

Zone fourragère	Dégrèvement sur prairies	Nombre de communes
Plaine, Bresse et vignoble	40 %	252
Plateaux inférieurs, Combe d'Ain, Petite Montagne	40 %	138
Plateaux supérieurs et montagne	20 %	104

### **Direction des services du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.40

Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr

Bureau de la communication

interministérielle et de la représentation de l'État

8 rue de la préfecture  
39030 Lons-le-Saunier Cedex



La carte de répartition des communes selon les zones fourragères est consultable sur le site Internet de l'État : <http://www.jura.gouv.fr>

**Conformément à l'article L 411-24 du Code rural et de la pêche maritime, le bailleur bénéficiant de ce dégrèvement doit obligatoirement en faire bénéficier le fermier en le déduisant du montant du fermage.**

**À ce titre, la liste des parcelles faisant l'objet du dégrèvement sera consultable en mairie.**

Les propriétaires ayant déjà reçu leur avis d'imposition TFPNB, à payer avant le 15 octobre 2020, et qui ne tient pas compte de ce dégrèvement, bénéficieront prochainement d'une **restitution** qui leur sera notifiée par courrier.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la direction départementale des finances publiques ou la direction départementale des territoires

**DDFIP du Jura – Pôle gestion fiscale**

8, avenue Thurel BP 640

39021 LONS LE SAUNIER Cedex

Tél. : 03 84 35 15 00

[ddfip39.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip39.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr)

**DDT du Jura - Service d'économie agricole**

Rue du Curé Marion

39015 LONS LE SAUNIER

Tél. : 03 84 86 80 00

[ddt-sea@jura.gouv.fr](mailto:ddt-sea@jura.gouv.fr)